MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Décret n° 2005-644 du 1er décembre 2005 portant ratification de la convention sur la lutte antitabac.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 20-2005 du 1er décembre 2005 autorisant la ratification de la convention sur la lutte antitabac ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac signée le 23 mars 2004 dont le texte est annexé [1] au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait dà Brazzaville, le 1er décembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre de la santé et de la population,

Alphonse GANDO

---

[1] Cf. page 3

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA